



RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-296

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-204 SUR LES REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville d'Asbestos est tenue de suivre les normes gouvernementales en ce qui a trait aux rejets dans ses réseaux d'égouts municipaux ;

ATTENDU qu'il a lieu de préciser les concentrations et les types d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) qui doivent être analysés dans les eaux usées rejetées dans les réseaux d'égout sanitaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean-Philippe Bachand à une séance ordinaire le 4 novembre 2019 :

Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-296

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-204 SUR LES REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 1 par l'ajout de définitions :

À la suite de l'article 1.17 est ajouter les définitions suivantes :

- 1.18 **HAP groupe 1**
benzo[a]anthracène
benzo[b]fluoranthène
benzo[j]fluoranthène
benzo[k]fluoranthène
benzo[a]pyrène
chrysène
dibenzo[a,h]anthracène
dibenzo[a,i]pyrène
indéno[1,2,3-c,d]pyrène

- 1.19 **HAP groupe 2**
acénaphène
anthracène
benzo(g,h,i)pérylène
benzo(e)pyrène
fluoranthène
fluorène
naphtalène
phénanthrène
pyrène

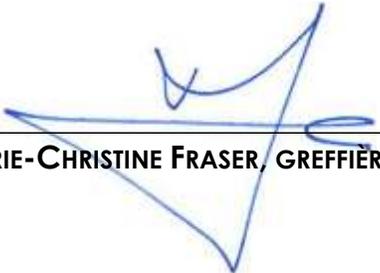
ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AL/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

PUBLICATION :

SITE INTERNET DE LA VILLE LE 3 DÉCEMBRE 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR :

3 DÉCEMBRE 2019